

**DECISION N°1 / 003M01 / 2022**

**Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 24 /03 /2021 ;

Vu les rapports des CHSCTP de mars, mai et octobre 2021 ;

Vu le rapport d'opportunité joint ;

**Décide :**

**Article premier : Catégorie de personnels**

Une prime exceptionnelle d'un montant de 3 000 dirhams forfaitaire, quelle que soit leur quotité de service, est allouée aux personnels de droit local de la catégorie 5 employés en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'ayant pas quitté l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 : Recours**

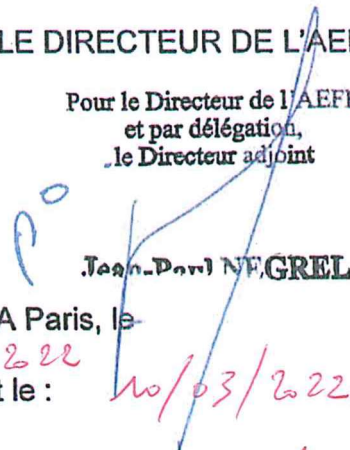
La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de l'AEFE  
et par délégation,  
le Directeur adjoint

  
Jean-Paul NEGREL

A Paris, le

Décision affichée dans l'établissement le : 10/03/2022

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 10/03/2022

